

ARRÊTÉ n°19/2026

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par Mme POURCHET Celine 92 impasse du canal 13610 Saint-Estève-Janson en date du 11 mars 2026.

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'entreprise DANGIN MACONNERIE 1LOTISSEMENT LE BOIS SAINT HELENE ROUTE DE MANOSQUE 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS est autorisée à poser un échafaudage dans l'ancien canal de Marseille du **14 au 27 mars 2026** afin de rebâtir un mur de soutènement.

ARTICLE 2 -

L'entreprise sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 –

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 11 mars 2026.



Madame le Maire
Fabienne QUIÉVREUX.